

# DECISION DU MAIRE N° 2025-48

POLE MOYENS GENERAUX  
DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES  
ASL/FG

## OBJET

**Fin de la sous régie de recettes des logements communaux à compter du 06 mars 2025.**

**Le Maire de la commune de Fos-sur-Mer,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-21 et L. 2122-22, ainsi que les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

**Vu** la délibération n°2022-77 du conseil municipal du 26 septembre 2022 autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la décision n°2023-160 du 24 novembre 2023 relative à la modification de la sous régie de recettes des logements communaux,

**Considérant** qu'il convient de mettre fin à la sous régie de recettes des logements communaux à compter du 06 mars 2025,

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 07 février 2025,

## DECIDE

### Article 1<sup>er</sup>

Il est mis fin à la sous régie de recettes des logements communaux à compter du 06 mars 2025.

### Article 2

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, ou de sa publication pour les tiers susceptibles d'être lésés dans leurs intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer.

- d'un recours contentieux en cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours. Le requérant disposera de deux mois pour introduire ce recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille – 04 91 13 48 13. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

013-211300397-20250306-2025-48-DE  
Date de réception préfecture : 13/03/2025

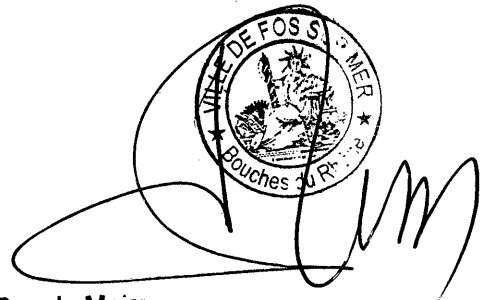
**Décision du Maire n° 2025-48 (suite)**

**Article 3**

Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune de Fos-sur-Mer.

**Fait à Fos-sur-Mer, le 06 mars 2025**

**Par délégation du Conseil Municipal,  
Le Maire,**



**Pour le Maire,  
Par délégation,  
L'adjoint, Philippe POMAR**